

**Agence française pour le développement et la promotion
de l'agriculture biologique**

Appel d'offre novembre 2025 pour la France

**Campagne d'information et de communication pour la promotion de
l'agriculture biologique et ses produits
Années 2026-2027-2028**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique contractante :
**L'Agence française pour le développement et la promotion de
l'agriculture biologique**
12, rue Henri Rol-Tanguy 93100 MONTREUIL
Laure Verdeau, Directrice

Étendue de la consultation : procédure formalisée appel d'offres ouvert

Interlocuteurs
Laure Verdeau,
Directrice de l'Agence BIO

Laurence Foret-Hohn
Directrice adjointe : laurence.hohn@agencebio.org

Laura Faujour, Julien Picq, Jocelyne Fouassier
Chargées de mission communication : communication@agencebio.org

**Date et heure limites de remise des plis :
24 décembre 2025 à 12 heures 00 (heure de Paris)**

Table des matières

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur	3
Article 2 – Objet du marché	3
Article 3 – Information des candidats	4
Article 4 – Présentation des candidatures et offres	6
Article 5 – Modalités d'envoi et de transmission des plis	10
Article 6 – Attribution du marché	11
Article 7 – Contentieux	12

Article 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

L'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique - GIP Agence BIO
12, rue Henri Rol-Tanguy, 93100 Montreuil

Article 2 - Objet du marché

2.1 Objet de la consultation

Le marché s'inscrit dans le cadre des programmes européens de promotion des produits agricoles (AGRIP SIMPLE). Il concerne le programme de l'Agence BIO qui a reçu une réponse positive pour bénéficier d'une contribution financière de l'Union Européenne dans le cadre de [l'appel à projets 2025](#) - Actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles mises en œuvre sur le marché intérieur et dans les pays tiers conformément au règlement (UE) n°1144/2014.

Le marché est allotie et comporte deux lots distincts, correspondant à deux missions totalement indépendantes. Il est divisé en 2 lots :_

Lot n°1 - Conception et mise en œuvre de la campagne d'information et de communication

Ce lot couvre la stratégie, la production des outils, la mise en œuvre des actions du programme, l'animation de réseau, les relations presse, la communication digitale, la publicité, les formations et les événements prévus au programme AGRIP SIMPLE 2025.

Lot n°2 - Évaluation de la campagne

Ce lot comprend l'ensemble des prestations d'évaluation, de mesure d'impact, de suivi des indicateurs européens, d'enquêtes, de bilans annuels et du rapport final, conformément aux exigences de la commission européenne pour les programmes AGRIP SIMPLE.

La campagne s'inscrit dans la continuité de la campagne européenne « Du Bio Chef » actuellement déployée par l'Agence BIO (2023-2026). Les actions à conduire par l'agence d'exécution et l'agence d'évaluation ont été prédefinies par l'Agence BIO dans le cadre du programme déposé auprès de la commission européenne. Le détail des prestations figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Aucune candidature ni offre groupée portant simultanément sur les deux lots ne peut être présentée lorsque cette situation créerait un conflit d'intérêts ou porterait atteinte au principe d'indépendance requis pour l'évaluation du programme.

2.2 Conditions de la consultation

1. Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La consultation est divisée en lots exclusifs : un même opérateur économique ne peut répondre qu'à un seul lot, afin de garantir l'indépendance stricte entre les prestations d'exécution (lot 1) et les prestations d'évaluation (lot 2).

Toute candidature ou offre impliquant simultanément les deux lots sera déclarée irrégulière. Les prestations doivent être réalisées conformément au CCTP, au programme AGRIP SIMPLE validé par la Commission européenne, et aux règles de communication « Enjoy It's from Europe ».

2. Forme du marché

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

3. Durée du marché

La durée du marché pour les 2 lots est de 36 mois.

Le marché n'est pas renouvelable.

Le marché prendra effet au 1er jour du programme, soit le 1er jour du mois suivant la date de signature de la convention à intervenir entre l'Agence BIO et France Agri Mer.

4. Lieu d'exécution des prestations

5.Nomenclature européenne

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

- 79342200 Services de promotion, pour le lot 1 Conception et mise en œuvre de la campagne
- 79311200 - Services d'études et d'évaluations, pour le lot 2 Evaluation de la campagne

6.Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à L2193-7 du code de la commande publique.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance). Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat?language=fr>

7.Réalisation de prestations similaires

En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier aux titulaires des marchés la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent contrat.

A cet effet, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable sera engagée. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

8.Langue

Les documents et informations sont rédigés en français.

9.Modalités de financement

Les prestations faisant l'objet de cette consultation seront financées par le budget de l'Agence BIO.

10. variantes

Les variantes sont interdites.

Les candidats doivent présenter une offre strictement conforme aux prestations, actions, exigences techniques, budgétaires et organisationnelles définies dans le CCTP. Aucune proposition alternative, dérogatoire ou modifiant la structure du programme déposé auprès de la Commission européenne ne pourra être examinée.

Article 3 - Information des candidats

3.1 Liste des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les documents constituant le DCE sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE) complété et signé,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

Le DCE est dématérialisé.

3.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles gratuitement uniquement par voie électronique sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du DCE, documents et renseignements complémentaires, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le lien vers la plateforme suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=agent.AgentHome>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- doc ou .xls ou.ppt
- .odt,
- ou encore pour les images bitmaps .jpg, .gif, .png

Lors du téléchargement du DCE, il est recommandé au candidat de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

En cas de difficultés quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à envoyer un message à l'adresse suivante : communication@agencebio.org

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur utilise son profil d'acheteur via la plate-forme des achats de l'Etat pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.).

Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie électronique permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier "indésirable" ou "spam" ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

3.3 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications pourront être apportées par le pouvoir adjudicateur aux documents de consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Elles ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis un pli avant les modifications, il pourra en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permettrait pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date pourra être reportée par l'acheteur dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du code de la commande publique. Les candidats identifiés seront informés du report éventuel de la date limite de remise des plis.

Les candidats n'ont pas de modification à apporter au dossier de consultation des entreprises.

3.4 Questions-réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir des questions et des demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires sont reçues jusqu'au 7^{ème} jour avant la date limite de remise des offres.

Une réponse commune sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le DCE via la plateforme de dématérialisation et ce, au plus tard, 6 jours avant la date limite de réception des offres.

3.5 Visite sur site

Sans objet.

Article 4 - Présentation des candidatures et offres

Chaque lot du marché sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire.

Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Ainsi, si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché. De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, et en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponible aux adresses suivantes :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi_i6.pdf

Un même opérateur économique ne peut pas soumissionner simultanément au lot 1 et au lot 2.

Aucune candidature ou offre groupée portant simultanément sur les deux lots ne peut être présentée lorsque cette situation créerait un conflit d'intérêts ou porterait atteinte au principe d'indépendance requis pour l'évaluation du programme.

En conséquence, les candidats doivent choisir le lot auquel ils répondent. Toute candidature ou offre couvrant à la fois le lot 1 et le lot 2 sera déclarée irrégulière.

4.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature est présenté sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE, ou bien sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2. Le dossier comporte des documents en langue française.

- **Formulaire DUME** : depuis le service PLACE ou <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

- Des renseignements complémentaires au sujet du DUME sont disponibles à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

- **Formulaires DC1 et DC2**

Le dossier comprend :

1° Une lettre de candidature sous la forme impérative du formulaire DC1 mis à jour et téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> dûment rempli, daté ; en cas de groupement, les rubriques D et E du formulaire devront être complétées en conséquence ; ce formulaire est disponible sur le site internet du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2° Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) : Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement sous la forme **impérative** du formulaire DC2 dans sa version mise à jour le 31 mars 2016, **dûment complété**. (*En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir son propre formulaire*).

Ce formulaire est disponible sur le site internet du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

3° Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48-I paragraphes 1 et 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;

Si le candidat est en redressement judiciaire ou objet d'une procédure étrangère équivalente, la copie du (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

4° Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières :

- des certificats d'identité ou de qualification professionnelle attestant de la capacité du candidat à assurer la mission. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.

ou

- la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le nombre de documents indexés et le destinataire public ou privé
- les certificats d'identité ou de qualification, et la liste de travaux mentionnés ci-dessus, devront être fournis pour chaque lot soumissionné.
- et un dossier de présentation précisant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat.
- le chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché des trois derniers exercices disponibles (rubrique E1 du formulaire DC2 à compléter).

Niveau minimum de capacité :

Quatre références de prestations significatives effectuées au cours **des trois dernières années** ou en cours de réalisation dans le domaine qui fait **l'objet de la consultation** avec indication de la nature et des caractéristiques, du montant, de la date d'exécution, et du destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Dans le cas où la référence concerne un groupement, le candidat devra indiquer clairement sa mission au sein du groupement.

Pour le lot 2, les références devront porter prioritairement sur des prestations d'évaluation, d'études d'impact, de mesure de performance, d'analyse d'indicateurs ou de méthodologies d'évaluation comparables, démontrant la capacité du candidat à conduire un dispositif complet d'évaluation de programme.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors, les éléments demandés sont appréciés globalement.

La liste mentionnée ci-dessus doit être déposée en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Un dossier de candidature séparé doit être remis pour chaque lot. Les capacités techniques et références présentées doivent correspondre précisément au lot concerné.

Les capacités professionnelles, techniques et financières présentées par le candidat doivent être en adéquation avec le lot auquel il postule. Les éléments fournis dans la candidature doivent correspondre précisément au périmètre du lot concerné.

4.2 Documents relatifs à l'offre

Les candidats doivent présenter les documents relatifs à l'offre suivants :

- l'acte d'engagement intégralement complété et signé par une personne habilitée à engager de plein droit la société (habilitation matérialisée par un extrait K-bis de moins de trois mois ou équivalent et une délégation de pouvoir si le nom du signataire de l'acte d'engagement n'apparaît pas sur l'extrait K-bis) ;
- la proposition technique du candidat présentant de façon détaillée les modalités de réalisation des prestations faisant l'objet du marché, ainsi que leur prix détaillés par axe et par action pour chaque année du programme;
- un relevé d'identité bancaire (RIB), étant précisé que l'absence de RIB ne sera pas éliminatoire.

Les documents de l'offre devront être fournis en format PDF. Les annexes financières, le cas échéant, pourront être fournies en format Excel.

4.3 Admission des candidatures

Au vu des éléments produits dans le cadre du dossier de candidature, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Si le pouvoir adjudicateur constate que certaines réponses ne contiennent pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter leur dossier.

4.4 Examen des offres

Les offres hors délais ou les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-1, L2152-2, L2151-3 et L2151-4 du code de la commande publique sont éliminées, sauf procédure de régularisation définie à l'article R2152-2.

Le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée à partir des critères pondérés suivants, les mêmes pour chaque lot :

Lot 1 : Conception et mise en œuvre de la campagne

CRITERES	PONDERATION
- Valeur technique : qualité et pertinence de l'offre	(43%)

<p>sous-critère : précision de la recommandation stratégique 10%</p> <p>sous-critère : cohérence de la déclinaison des moyens à mettre en œuvre 10%</p> <p>sous-critère : capacité d'évaluation de l'impact des actions 10%</p> <p>sous-critère : caractère esthétique et fonctionnel :10%</p> <p>sous-critère Caractéristique environnementale 3%</p> <p>Utilisation de papier recyclés</p> <p>Utilisation d'encre végétales</p> <p>Utilisation de matériels recyclables</p>	
- Valeur financière	(30%)
- Valeur opérationnelle : pertinence de l'organisation proposée pour la réalisation des prestations et de l'équipe dédiée	(15%)
- Qualité des références : capacité à gérer des programmes européens pluriannuels de +1,5M€	(12%)

Lot 2 : Évaluation de la campagne

CRITERES	PONDERATION
- Valeur technique : qualité et pertinence de l'offre Qualité, rigueur et pertinence de la méthodologie d'évaluation (30 %) Pertinence des indicateurs proposés, outils de collecte, analyse et suivi : (20 %) Expérience, compétences et organisation de l'équipe dédiée (10 %)	(60 %)
- Valeur financière	(30 %)
- Qualité des références : capacité à gérer des programmes européens pluriannuels de +1,5 M€	(10 %)

L'offre obtenant le meilleur résultat est retenue à titre provisoire sous réserve de la production par le candidat, dans un délai de 10 jours à compter de la demande, des documents justificatifs et autres moyens de preuve demandés en application des articles R 2144-3 et R2144-4 du code de la commande publique.

En cas d'appel d'offres infructueux, le GIP Agence BIO pourra passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de l'article R2122-1 du code de la commande publique.

Toute offre non conforme au CCTP ou aux règles de la présente consultation sera rejetée comme irrégulière.

Les lots feront l'objet d'une analyse indépendante.

4.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

Article 5 -Modalités d'envoi et de transmission des plis

5.1 Conditions de la dématérialisation

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée ne seront pas ouverts et le candidat en sera informé.

Chaque opérateur économique ne peut répondre qu'à un seul lot.

En conséquence, un seul pli doit être transmis par candidat, correspondant exclusivement au lot auquel il postule.

Il est rappelé qu'aucune candidature ni offre groupée ne peut être présentée simultanément sur les deux lots, dès lors qu'une telle situation créerait un conflit d'intérêts ou porterait atteinte au principe d'indépendance requis pour l'évaluation du programme..

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats précisés à l'article 4.2. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. Il est rappelé qu'en cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à envoyer un courriel à l'adresse suivante : communication@agencebio.org

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit descendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'acte d'engagement transmis par voie électronique est signé par la personne ayant capacité à engager le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministère de l'économie et des finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Il est ensuite chiffré.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencés sur une liste établie pour la France, par le ministère compétent de l'État (<http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>) ; ou, s'agissant des autres États membres, par la Commission européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf).

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de garantie doivent être d'un niveau ** ou *** du référentiel général de sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de part sa signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer l'acte d'engagement et que la signature d'un fichier zip ne vaut pas signature de celui-ci. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

5.2. Cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis électroniquement son pli accompagné **d'une copie de sauvegarde** sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB, etc.) **envoyée dans les délais impartis pour la remise des plis**, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde, sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté ;
- la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme ;
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : **GIP Agence BIO Pôle communication 12, rue Henri Rol-Tanguy 93100 Montreuil**

Article 6 -Attribution du marché

6.1 Attribution par lot

Chaque lot constitue un marché distinct.

L'attribution du marché sera effectuée lot par lot, en fonction du classement des offres pour chaque lot.

Un même opérateur économique **ne peut se voir attribuer qu'un seul lot**, conformément aux règles fixées à l'article 4, afin de garantir l'indépendance totale entre les prestations de mise en œuvre (lot 1) et d'évaluation (lot 2).

Ainsi, aucune attribution simultanée des deux lots à un même candidat n'est possible.

6.2 Classement des offres

Pour chaque lot, les offres sont classées en fonction de la note finale résultant de l'application des critères et sous-critères définis à l'article 4.4 du présent règlement.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note globale après pondération des critères.

Toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée, au sens des articles L.2152-1 et suivants du Code de la commande publique, sera éliminée.

6.3 Choix du titulaire

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- de ne pas attribuer le lot si aucune offre ne respecte les exigences essentielles du marché,
- d'attribuer le lot au candidat classé premier,
- ou, en cas de retrait, renonciation ou défaillance du premier candidat, de solliciter le candidat arrivé en second, dans le respect du classement établi.

L'attribution est prononcée après vérification de la conformité de l'offre et des capacités du candidat.

6.4 Notifications

L'attribution du marché est notifiée au titulaire par voie dématérialisée via la plateforme PLACE. La notification rend le marché exécutoire.

Aucun commencement d'exécution n'est autorisé avant la notification formelle.

6.5 Validations préalables des livrables (obligation AGRIP SIMPLE)

Les prestations des titulaires des lots 1 et 2 sont exécutées conformément aux exigences européennes attachées au programme AGRIP SIMPLE.

À ce titre :

- tous les livrables doivent être validés préalablement par l'Agence BIO ;
- et, lorsque requis, par FranceAgriMer ou la Commission européenne, avant toute diffusion ou mise en œuvre.

Aucun livrable produit sans validation préalable ne pourra être accepté ni payé.

6.6 Signature du marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir au plus tard dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre peut être retenue, les justificatifs et moyens de preuve suivants :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ; un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat ; le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
- les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D8254-5 du code du travail.

Après vérification et conformité, le marché sera signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 7 - Contentieux

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le Tribunal administratif de la Seine-Saint-Denis 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 49 20 20 00 **Télécopie** : 01 49 20 20 99 **courriel** : greffe.ta-montreuil@juradm.fr.

Les recours peuvent être introduits par :

- un réfééré précontractuel (articles L551-1 à L551-4, L551-10 à L551-12, R551-1, et R551-3 à R551-6 du code de justice administrative), avant la signature du marché ;
- un réfééré contractuel (articles L551-13 à L551-23, et R551-7 à R551-10 du code de justice administrative), dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché et dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché dans les autres cas ;
- un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée ; ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de réfééré-suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative) ;

- un recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de réfééré-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).